CHANGEMENT DE DIRIGEANTS
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) OU PAR ACTIONS (SCA)

Pièces justificatives

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNES PHYSIQUES, ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES PHYSIQUES

- ❑ 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Personnes de nationalité française

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Personnes de nationalité étrangère résidant en France

➢ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité[1].

➢ **Pour les autres ressortissants**

- ❑ 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale[2].

Personnes de nationalité étrangère non résidant en France

- ❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité[3].

1 Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.
2 Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
3 Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNE(S) MORALE(S) ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES MORALES

Personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

❑ Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.

❑ Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

❑ Pour le représentant permanent du membre du conseil de surveillance non inscrit sur le Kbis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

Personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

❑ 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel…) et, éventuellement, une traduction en langue française.

❑ Pour le représentant légal du gérant ou le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

POUR LA SOCIÉTÉ

Pour une société en commandite par actions

❑ 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le gérant.

❑ En cas de modification portant sur des associés commandités, 1 copie des statuts mis à jour certifiée conforme par le gérant.

❑ En cas de nomination de membre du conseil de surveillance personne morale, 1 copie de la lettre de désignation du représentant permanent, certifiée conforme par le gérant, sauf si le représentant permanent est désigné dans le procès-verbal.

❑ En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

Pour une société en commandite simple

❑ 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le gérant.

❑ En cas de modification des statuts à la suite du changement de gérant, 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant

❑ En cas de cession(s) de parts, 1 original de l'acte de cession enregistré auprès des impôts **ET** 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant.

❑ En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

❑ 1 exemplaire du journal d'annonces légales lorsque l'avis est publié dans un journal « papier » OU, uniquement lorsque l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, 1 copie de l'attestation de parution.

AUTRES PIÈCES

En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants[4]

❑ 1 copie ou 1 original de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

❑ 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes,

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- ❑ En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable[5] mise à jour.
- ❑ En cas d'exercice d'une activité ambulante : original de la carte de commerçant ambulant du ou des gérant(s) partant(s).

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- ❑ 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

4La nomination de commissaires aux comptes est obligatoire dans les sociétés en commandite par actions.
5 Consulter votre CFE